

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 5 mai 2026, à 19h14, au Centre communautaire Amédée-Ostiguy au 110, 7e Avenue, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Valérie Trottier et Lise Ferland et messieurs les conseillers Michel Beaudoin, Charles Fraser-Guay et Michel Gaudreault, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Ladouceur.

Monsieur le conseiller, Joël Caisse, est absent.

Monsieur Manuel Bouthillette, directeur général, madame Sylvie Provost, adjointe à la direction générale, et madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, assistent également à cette séance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1. Adoption de l'ordre du jour;

3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

3.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026;

4. Points d'information d'intérêt public

5. Avis de motion

6. Adoption de règlement

7. Législation et administration

7.1. Demande de prix numéro DG2026-05 : « réalisation d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols dans le cadre du projet de la réfection du rang de la Savane » - octroi du contrat;

7.2. Inscription d'élus municipaux au tournoi de golf de la Clinique Pro-Santé de Marieville;

7.3. Inscription d'élus municipaux au 35e Omnium de golf de la Ville de Saint-Césaire;

7.4. Participation d'un élu municipal au gala annuel de l'association ALPHA;

7.5. Demande de contribution financière de l'école Monseigneur-Euclide-Théberge dans le cadre de l'organisation du *Gala méritas* de l'année 2026;

7.6. Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat d'assurance de responsabilité pénale en matière de santé et sécurité;

7.7. Appui à l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly - convention d'aide financière dans le cadre du *Programme de relations avec les habitations à loyer modique* (PRHLM);

7.8. Avis d'intérêt au *Programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360* de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

8. Finances

8.1. Dépôt des documents conformément au *Règlement numéro 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*;

- 8.2. Radiation de créances irrécouvrables en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;
- 8.3. Émission d'une carte de crédit pour le directeur du Service des travaux publics;
- 8.4. Ouverture de l'enveloppe budgétaire relative au projet de préparation des plans préliminaires pour la réfection du rang de la Savane;
- 8.5. Paiement de la facture de la MRC de Rouville relative aux travaux d'entretien dans le cours d'eau Catherine;

9. Ressources humaines

- 9.1. Lettre d'entente numéro 39 entre la Ville de Richelieu et le Syndicat des travailleuses et travailleurs Ville de Richelieu-CSN - compensation financière pour la disponibilité en dehors des heures régulières de travail d'une employée - autorisation de signature;
- 9.2. Lettre d'entente numéro 2026-001 entre la Ville de Richelieu et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Richelieu SCFP 7220 - modification des articles 9.01 et 9.02 de la Convention collective en vigueur - autorisation de signature;

10. Travaux publics

- 10.1. Demande d'occupation conformément au *Règlement numéro 22-R-252 relatif à l'occupation du domaine public* - 290, 13e Avenue;

11. Urbanisme

- 11.1. Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-2026-10 : construction de deux (2) bâtiments principaux de 12 logements au 905, chemin de Marieville, lots numéro 1 811 746 et 2 086 630 - premier projet de résolution;
- 11.2. Demande de PIIA (entrée de la Ville) : affichage - 215, boulevard Richelieu - lot numéro 1 814 039;
- 11.3. Demande de PIIA (corridor de la rivière Richelieu) : implantation d'un bâtiment accessoire en cour arrière - 2703, chemin des Patriotes - lot numéro 1 810 805;
- 11.4. Demande d'avis d'intention - projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 1433, chemin du Cordon - lot numéro 1 811 836;
- 11.5. Demande à la MRC de Rouville de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin de permettre une densité plus élevée dans les secteurs agricoles déstructurés qui sont contigus au périmètre d'urbanisation et desservis par les services municipaux;
- 11.6. Demande du restaurant B-Sports pour l'organisation de spectacles de motos pendant la saison estivale 2026;

12. Sécurité publique

13. Loisirs, culture et vie communautaire

- 13.1. Accréditation d'un organisme pour l'année 2026 conformément à la *Politique de reconnaissance 2021* - quatrième volet;
- 13.2. Nomination d'un citoyen au comité consultatif loisirs et vie communautaire conformément au *Règlement numéro 24-R-272*;

13.3. Dépôt d'une demande de soutien financier au *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)*;

13.4. Entente intermunicipale entre la Ville de Richelieu et la Ville de Chambly relative à l'accès à la piscine municipale de Richelieu - autorisation de signature;

14. Communications et relations citoyennes

15. Point(s) nouveau(x)

16. Remerciements

17. Période de questions

18. Levée de la séance

18.1. Levée de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h14.

En vertu de l'article 25 du *Règlement numéro 22-R-258 sur la régie interne des séances du conseil municipal* et de l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, le maire se prévaut de son privilège en s'abstenant de voter, à moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-05-110

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

15.1 : abattage d'arbres par Hydro-Québec dans le cadre de la protection du réseau électrique;

15.2 : abrogation de la résolution numéro 26-04-102 relative à l'évaluation des actifs du Service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

26-05-111

3.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

Il est proposé par Valérie Trottier, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

4. POINTS D'INFORMATION D'INTÉRÊT PUBLIC

5. AVIS DE MOTION

6. ADOPTION DE RÈGLEMENT

7. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

26-05-112

7.1. DEMANDE DE PRIX NUMÉRO DG2026-05 : RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS DANS LE CADRE DU PROJET DE LA RÉFECTION DU RANG DE LA SAVANE - OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DG2026-05 : « Services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols » dans le cadre du projet de réfection du rang de la Savane;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues avant la date limite, soit le 9 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du 9 avril 2026 de monsieur Raphaël Champagne, ingénieur de la firme Pluritec, à l'effet de recommander l'octroi du contrat à l'entreprise Laboratoire GS;

En conséquence, il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise Laboratoire GS, au montant de 91 017,66\$, taxes incluses, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le projet de préparation des plans préliminaires pour la réfection du rang de la Savane.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-05-113

7.2. INSCRIPTION D'ÉLUS MUNICIPAUX AU TOURNOI DE GOLF DE LA CLINIQUE PRO-SANTÉ DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Clinique Pro-Santé de Marieville organise un tournoi de golf le 11 juin prochain au Club de golf Saint-Césaire;

CONSIDÉRANT que tous les profits amassés serviront à la Clinique qui est un organisme de bienfaisance;

En conséquence, il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal autorise l'achat de deux billets pour le souper du tournoi de golf de la Clinique Pro-Santé au montant de 60,00\$ chacun, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-310.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-05-114

7.3. INSCRIPTION D'ÉLUS MUNICIPAUX AU 35E OMNIUM DE GOLF DE LA VILLE DE SAINT-CÉSAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Césaire organise son 35e Omnium de golf le 12 juin prochain;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des fonds amassés lors de l'évènement sont distribués aux organismes de la région;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que le conseil municipal autorise l'achat de deux billets pour le souper du 35e Omnium de golf de la Ville de Saint-Césaire, au coût de 80,00\$ chacun, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-310.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-05-115 7.4. PARTICIPATION D'UN ÉLU MUNICIPAL AU GALA ANNUEL DE L'ASSOCIATION ALPHA

CONSIDÉRANT que le gala annuel de l'association ALPHA aura lieu le 5 juin prochain;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Charles Fraser-Guay et résolu que le conseil municipal autorise la participation d'un élu au gala annuel de l'association ALPHA au coût de 20,00\$ par participant, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-310.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-05-116 7.5. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ÉCOLE MONSEIGNEUR-EUCLIDE-THÉBERGE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU GALA MÉRITAS DE L'ANNÉE 2026

Il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que le conseil municipal accorde une contribution financière d'un montant de 300,00\$ à l'École Monseigneur-Euclide-Théberge dans le cadre de l'organisation du Gala méritas de l'année 2026, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-996.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-05-117 7.6. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Richelieu peut participer à un regroupement d'assurances avec l'Union des municipalités du Québec (ci-après l' « UMQ »);

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »);

CONSIDÉRANT que la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

CONSIDÉRANT que l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurance et le renouvellement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la Ville, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT que les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

CONSIDÉRANT que la Ville demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ au montant de 225,00\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

CONSIDÉRANT que, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

En conséquence, il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal :

JOIGNE le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

MANDATE l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;

AUTORISE le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante, et la directrice des affaires juridiques et greffière, ou en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-05-118

7.7. APPUI À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU BASSIN DE CHAMBLY - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RELATIONS AVEC LES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM)

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT que ce programme est offert dans le contexte des fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou

dévitaisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT

que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT

que cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique;

CONSIDÉRANT

que l'Office d'habitation du Bassin de Chambly souhaite conclure une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM;

CONSIDÉRANT

que les ensembles immobiliers visés par cette convention sont l' E.I. 2186 situé sur le territoire de la Ville de Richelieu;

CONSIDÉRANT

que la Ville reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Valérie Trottier et résolu que le conseil municipal :

CONFIRME son appui à la démarche de l'Office d'habitation du Bassin de Chambly visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du *Programme de rénovation des habitations à loyer modique* (PRHLM);

ACCEPTTE les obligations municipales prévues à la convention d'aide financière PRHLM, lesquelles comprennent notamment :

1. reconnaître et maintenir l'usage des immeubles concernés à des fins de logements sociaux;
2. collaborer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation du Bassin de Chambly dans la mise en oeuvre du programme;
3. soutenir le maintien et l'amélioration du parc de logements sociaux sur son territoire;

S'ENGAGE à assumer une contribution financière municipale équivalant à 10% des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du programme PRHLM; Que la Ville de Richelieu pourra, si nécessaire, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et sous réserve des approbations requises;

AUTORISE le directeur général, ou en son absence, la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, la convention d'aide financière ainsi que tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution;

Que la Ville de Richelieu pourra, si nécessaire, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et sous réserve des approbations requises;

QUE cet engagement financier vise l'ensemble immobilier E.I. 2186 situé sur le territoire de la Ville de Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-05-119

7.8. AVIS D'INTÉRÊT AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

CONSIDÉRANT que la ville de Richelieu a pris connaissance du programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT que la ville de Richelieu désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT que, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

CONSIDÉRANT qu'à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées sera remis à la Ville de Richelieu par la FQM. Ce rapport permet à cette dernière d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;

En conséquence, il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal :

DÉCLARE son intérêt au programme Éco Énergie 360;

AUTORISE le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, l'*Autorisation de collecte de données* ainsi que remplir toutes les formalités afin d'y donner effet, et d'effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

8. FINANCES

26-05-120

8.1. DÉPÔT DES DOCUMENTS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-247 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Il est proposé par Valérie Trottier, appuyé par Michel Gaudreault que le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du dépôt des documents suivants préparés par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, conformément au *Règlement numéro 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* :

- La liste des déboursés du mois d'avril 2026;
- Le rapport des engagements daté du 28 avril 2026;
- Les deux rapports de transferts budgétaires datés du 22 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-05-121

8.2. RADIATION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES EN VERTU DE LA LOI SUR LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ

CONSIDÉRANT que suite à une faillite, les actifs de l'entreprise A. & D. Prévost ont été rachetés à l'automne 2024 par une autre entreprise;

CONSIDÉRANT qu'au moment de régler la faillite, les factures numéro 2024-000009 et 2025-000105 n'avaient pas été produites par la Ville, puisque les données n'étaient pas disponibles à ce moment;

CONSIDÉRANT que la faillite a eu pour effet de purger toutes les créances existantes au moment du rachat par l'entreprise;

CONSIDÉRANT que les factures ne sont pas opposables au nouveau propriétaire;

CONSIDÉRANT l'avis juridique à l'attention de la Ville;

En conséquence, il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Valérie Trottier et résolu que le conseil municipal radie les factures numéro 2024-000009 et 2025-000105 totalisant un montant de 68 632,85\$, ainsi que tous les intérêts accumulés à ce jour, puisqu'elles sont irrécouvrables.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-05-122

8.3. ÉMISSION D'UNE CARTE DE CRÉDIT POUR LE DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'une carte de crédit est mise à la disposition de certains directeur.rices de service pour palier à certaines dépenses dans le cadre de leurs fonctions;

En conséquence, il est proposé par Valérie Trottier, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que le conseil municipal autorise l'émission d'une carte de crédit au nom de la Ville de Richelieu, avec une limite de crédit de 5 000\$, à l'attention de monsieur François Deneault, directeur du Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-05-123

8.4. OUVERTURE DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE RELATIVE AU PROJET DE PRÉPARATION DES PLANS PRÉLIMINAIRES POUR LA RÉFECTION DU RANG DE LA SAVANE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-02-024 autorisant la réalisation du projet *programme de laboratoire - caractérisation*, payable à même le surplus non affecté, pour un montant de 50 000,00\$ afin de débiter les études dans le cadre du projet de réfection du rang de la Savane;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 26-02-040 octroyant le contrat pour les services professionnels pour la confection des plans et devis relatifs à la réfection du rang de la Savane à la firme Pluritech, pour un montant de 65 895,00\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 26-05-112 octroyant le contrat pour l'étude de caractérisation des sols à l'entreprise Laboratoire GS, pour un montant de 91 017,66\$, taxes en sus;

En conséquence, il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Valérie Trottier et résolu que le conseil municipal autorise la réalisation du projet suivant, payable à même :

Surplus non affecté	
Préparation des plans préliminaires pour la réfection du rang de la Savane	185 000,00\$

QUE la direction générale et la trésorière soient autorisées à procéder à l'exécution des travaux conformément à la *Loi sur les travaux municipaux* (RLRQ) c. T-14, et autres lois et aux pratiques établies.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-05-124

8.5. PAIEMENT DE LA FACTURE DE LA MRC DE ROUVILLE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU CATHERINE

CONSIDÉRANT que la MRC a entrepris, à la demande de la Ville, des travaux d'entretien dans le cours d'eau Catherine, situé sur le territoire de la Ville de Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à assumer l'entièreté des frais encourus pour l'entretien de ce cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par Valérie Trottier, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro CRF2500024 au montant de 52 837,98\$ à même le poste budgétaire numéro 59-130-00-003.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

9. RESSOURCES HUMAINES

26-05-125

9.1. LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 39 ENTRE LA VILLE DE RICHELIEU ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS VILLE DE RICHELIEU-CSN - COMPENSATION FINANCIÈRE POUR LA DISPONIBILITÉ EN DEHORS DES HEURES RÉGULIÈRES DE TRAVAIL D'UNE EMPLOYÉE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante, et le directeur général, ou en son absence, la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, la lettre d'entente numéro 39 entre celle-ci et le Syndicat des travailleuses et travailleurs Ville de Richelieu-CSN.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-05-126

9.2. LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2026-001 ENTRE LA VILLE DE RICHELIEU ET LE SYNDICAT DES POMPIERS DU QUÉBEC, SECTION LOCALE RICHELIEU SCFP 7220 - MODIFICATION DES ARTICLES 9.01 ET 9.02 DE LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante, et le directeur général, ou en son absence, la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, la lettre d'entente numéro 2026-001 entre celle-ci et le Syndicat des pompiers et pompières, section locale Richelieu SCFP 7220.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

10. TRAVAUX PUBLICS

26-05-127

10.1. DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-252 RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - 290, 13E AVENUE

CONSIDÉRANT

qu'une demande d'occupation temporaire du domaine public a été acheminée au Service des travaux publics quant au tournage d'une série télévisée, le tout conformément au *Règlement numéro 22-R-252*;

CONSIDÉRANT

que le tournage prévu nécessitera vraisemblablement d'empiéter sur la voie publique près de la propriété sise au 290, 13e Avenue, et ce, pendant quelques jours;

CONSIDÉRANT

la recommandation du 14 avril 2026 de monsieur François Deneault, directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal accepte la demande d'occupation temporaire du domaine public pour le tournage d'une série télévisée, du 25 mai au 9 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

11. URBANISME

26-05-128

11.1. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO PPCMOI-2026-10 : CONSTRUCTION DE DEUX (2) BÂTIMENTS PRINCIPAUX DE 12 LOGEMENTS AU 905, CHEMIN DE MARIEVILLE, LOTS NUMÉRO 1 811 746 ET 2 086 630 - PREMIER PROJET DE RÉOLUTION

- CONSIDÉRANT** que le projet est assujéti au Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- CONSIDÉRANT** qu'une première proposition du demandeur concernant la construction de deux bâtiments principaux de 12 logements chacun a été soumise au conseil municipal, laquelle a été refusée (résolution numéro 26-01-024);
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu des commentaires formulés par le conseil municipal, des modifications ont été apportées à la demande initiale;
- CONSIDÉRANT** que la résidence unifamiliale actuelle devra être démolie (résolution du comité de démolition DEM26-04);
- CONSIDÉRANT** la présence d'immeubles multiplex dans les zones contiguës;
- CONSIDÉRANT** le choix de stationnement avec accès directement sur trois rues;
- CONSIDÉRANT** les documents fournis par le demandeur en soutien de sa demande;
- CONSIDÉRANT** la recommandation favorable, avec conditions, du 18 février 2026 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que le conseil municipal :

APPROUVE le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-2026-10 décrit, lequel pourra déroger à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* en ce qui concerne les 5 aspects suivants :

Article 1

Autoriser l'usage multifamilial douze (12) logements, malgré que cet usage ne soit pas autorisé à la grille de la zone 141;

Article 2

Autoriser deux (2) bâtiments principaux résidentiels sur le terrain, malgré qu'un seul bâtiment principal soit autorisé par terrain, en vertu de l'article 11.1;

Article 3

Autoriser une marge avant de 5,83 mètres du chemin de Marieville ainsi qu'une marge avant de 3,42 mètres de la rue Nicole-Milette malgré la marge avant minimale autorisée à la grille de la zone 141 de 6 mètres;

Article 4

Autoriser une aire de stationnement à moins de 1 mètre d'une ligne de propriété, malgré l'article 14.4.1;

Article 5

Autoriser une aire de stationnement à l'intérieur de la cour avant, malgré l'article 14.4.4;

Et aux conditions suivantes :

1. Que le requérant prenne à sa charge le coût des infrastructures et des équipements municipaux réalisés sur le site du PPCMOI;
2. Que le dépôt à neige soit identifié et localisé adéquatement.

Lise Ferland demande le vote.

Votes pour : Michel Beaudoin
Charles Fraser-Guay
Michel Gaudreault

Votes contre : Valérie Trottier
Lise Ferland

Adoptée à la majorité des votes exprimés.

26-05-129

11.2. DEMANDE DE PIIA (ENTRÉE DE LA VILLE) : AFFICHAGE - 215, BOULEVARD RICHELIEU - LOT NUMÉRO 1 814 039

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au *Règlement numéro 17-R-205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, chapitre 6 : « Secteur entrée à la ville »;

CONSIDÉRANT les documents soumis en soutien de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 15 avril 2026 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-05-130

11.3. DEMANDE DE PIIA (CORRIDOR DE LA RIVIÈRE RICHELIEU) : IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COUR ARRIÈRE - 2703, CHEMIN DES PATRIOTES - LOT NUMÉRO 1 810 805

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au *Règlement numéro 17-R-205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, chapitre 5 : « Corridor de la rivière Richelieu »;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'implantation d'un bâtiment accessoire de 10,5 mètres carrés en cour arrière;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par monsieur Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, en date du 9 avril 2026 et portant le numéro 3 978 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que l'objectif du *Règlement* est de veiller à ce que les bâtiments accessoires s'harmonisent avec le bâtiment

principal en termes d'apparence et de qualité de construction;

CONSIDÉRANT que l'un des critères d'évaluation du *Règlement* est que la qualité et la couleur des matériaux de revêtement s'apparentent à celles que l'on retrouve sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT le choix des couleurs et matériaux soumis par le demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation du 15 avril 2026 du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que les matériaux et couleurs choisis par le demandeur ne s'harmonisent pas avec le bâtiment principal de couleur blanche;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal refuse la demande de PIIA telle que présentée. Michel Gaudreault demande le vote.

Votes pour : Michel Beaudoin
Valérie Trottier
Lise Ferland
Charles Fraser-Guay

Votes contre : Michel Gaudreault

Adoptée à la majorité des votes exprimés.

26-05-131

11.4. DEMANDE D'AVIS D'INTENTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - 1433, CHEMIN DU CORDON - LOT NUMÉRO 1 811 836

CONSIDÉRANT que la demande d'intention est assujettie au *Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'agrandissement d'un bâtiment commercial à l'usage E-1 : établissements reliés aux activités de construction, de terrassement et d'aménagement extérieur, soit une compagnie de portes et fenêtres existante;

CONSIDÉRANT que l'usage présentement fait sur le lot visé correspond à l'usage E-1 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*;

CONSIDÉRANT que la demande prévoit également la construction d'un bâtiment commercial à l'usage - E-2 : établissement de commerce de gros, d'entreposage, de transport, soit des minis-entrepôts;

CONSIDÉRANT que la présence de deux bâtiments principaux commerciaux sur le même lot est dérogoire au *Règlement d'urbanisme* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du 15 avril 2026 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal se déclare :

FAVORABLE à la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à permettre l'usage E-1 : établissements reliés aux activités de construction, de terrassement et d'aménagement extérieur sur le lot visé;

DÉFAVORABLE à la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à permettre la construction d'un second bâtiment commercial à l'usage E-2 : établissement de commerce de gros, d'entreposage, de transport, soit des minis-entrepôts, sur le lot visé par la présente demande.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-05-132

11.5. DEMANDE À LA MRC DE ROUVILLE DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) AFIN DE PERMETTRE UNE DENSITÉ PLUS ÉLEVÉE DANS LES SECTEURS AGRICOLES DÉSTRUCTURÉS QUI SONT CONTIGUS AU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET DESSERVIS PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ. c.A-19.1) prévoient qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut modifier son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que la Ville est soumise au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Rouville;

CONSIDÉRANT que certaines portions du territoire agricole présentent un caractère déstructuré, notamment en raison de la fragmentation des lots, de la présence d'usages non agricoles ou de contraintes limitant leur mise en valeur agricole;

CONSIDÉRANT que le schéma actuel permet uniquement la construction de résidences unifamiliales et bifamiliales dans les zones agricoles déstructurées et qu'en conséquence, la Ville de Richelieu ne peut autoriser de projet visant la construction d'immeubles multifamiliales;

CONSIDÉRANT que ces zones agricoles déstructurées offrent un potentiel de redéveloppement et de densification compatible avec une occupation du territoire plus efficiente;

CONSIDÉRANT que la densification de ces secteurs permettrait de répondre à des besoins en habitation, tout en limitant l'étalement urbain et la pression sur les terres agricoles dynamiques;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite permettre une densité plus élevée dans les secteurs agricoles déstructurés qui sont contigus au périmètre d'urbanisation et desservis par les infrastructures d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT qu'une planification encadrée de la densification dans ces secteurs peut être réalisée dans le respect des orientations gouvernementales en matière

d'aménagement du territoire et de protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu s'engage à collaborer pleinement avec la MRC et les parties prenantes pour garantir que cette modification soit effectuée en conformité avec la vision locale en matière d'aménagement et les orientations régionales dans le but de maximiser les infrastructures existantes tout en respectant la volonté de favoriser la densification;

En conséquence, il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Valérie Trottier et résolu que le conseil municipal :

DEMANDE à la MRC de Rouville d'entreprendre les démarches nécessaires afin de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin de permettre une densité plus élevée dans les secteurs agricoles déstructurés qui sont contigus au périmètre d'urbanisation et desservis par les infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout;

QUE la Ville souhaite collaborer avec la MRC ainsi que toute autre instance afin d'établir des critères d'encadrement assurant une cohabitation harmonieuse des usages et la protection des activités agricoles;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-05-133

11.6. DEMANDE DU RESTAURANT B-SPORTS POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES DE MOTOS PENDANT LA SAISON ESTIVALE 2026

CONSIDÉRANT

la demande du propriétaire du restaurant B-Sports afin d'organiser, pendant la saison estivale, des activités et des spectacles de moto dans le stationnement adjacent au restaurant;

CONSIDÉRANT

que l'article 13.4 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* prévoit que l'utilisation temporaire de bâtiments et de terrains privés ou publics pour la tenue d'événements sportifs ou récréatifs n'est permise que dans les zones autres que résidentielles, pour une période maximale de 10 jours et sur autorisation du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal :

AUTORISE la tenue d'un maximum de six événements pendant la saison estivale 2026, lesquels devront être tenus pendant les mois de juin, juillet et d'août, aux conditions suivantes :

QUE les dates de ces événements soient confirmées, par écrit, auprès du Service d'urbanisme, au plus tard le 15 mai 2026;

QUE chaque activité organisée devra se terminer au plus tard à 20h00;

QUE les événements ne pourront pas être reportés en cas d'intempéries;

QUE lors de ces activités, il sera interdit de faire ou de laisser faire patiner la roue arrière des motos tout en restant presque immobile, ce qui crée de la fumée et laisse une trace de caoutchouc sur le sol (ce qui est connu comme étant un « burn »);

QU'en cas de non-respect des conditions énumérées dans la présente résolution, cette autorisation pourra être révoquée à tout moment par la direction générale, à la demande verbale du conseil municipal. Le demandeur en sera avisé par écrit et devra cesser immédiatement toute activité autorisée par les présentes.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

26-05-134 13.1. ACCRÉDITATION D'UN ORGANISME POUR L'ANNÉE 2026 CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE 2021 - QUATRIÈME VOLET

CONSIDÉRANT la *Politique de reconnaissance 2021*;

CONSIDÉRANT qu'un organisme a fait parvenir à la Ville une demande de renouvellement d'accréditation pour l'année 2026;

En conséquence, il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Valérie Trottier et résolu que le conseil municipal renouvelle, pour l'année 2026, l'accréditation de niveau *Organisme accrédité (personne morale à but non lucratif (OBNL ou OSBL), qui contribue à l'animation ou au soutien du milieu de vie en organisant des activités ou des campagnes de financement, ou en offrant des services à la population richeloise)* à l'organisme *Association tennis Richelieu*.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-05-135 13.2. NOMINATION D'UN CITOYEN AU COMITÉ CONSULTATIF LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-R-272;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 24-R-272 relatif à la constitution et la régie interne des comités consultatifs de la Ville de Richelieu*;

CONSIDÉRANT la démission d'un des membres citoyens du comité consultatif loisirs et vie communautaire;

CONSIDÉRANT que le *Règlement* prévoit que ce comité est composé de trois (3) membres citoyens;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures lancé par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre citoyen;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Charles Fraser-Guay et résolu que le conseil municipal nomme, en date des présentes, madame Amélie Cournoyer, à titre de membre du comité consultatif loisirs et vie communautaire pour un mandat de deux (2) ans, lequel sera renouvelable pour une seconde période de deux (2) ans, conformément au *Règlement numéro 24-R-272 relatif à la constitution et la régie interne des comités consultatifs de la Ville de Richelieu*.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-05-136

13.3. DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

Il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal de la Ville de Richelieu :

AUTORISE la présentation du projet de réfection de la patinoire permanente du parc Bruno-Roy présenté au ministère de l'Éducation dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air*;

CONFIRME l'engagement de la Ville de Richelieu à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

DÉSIGNE madame Fany Tremblay, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire comme personne autorisée à agir, pour et au nom de la Ville de Richelieu, et à signer, en son nom, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-05-137

13.4. ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE RICHELIEU ET LA VILLE DE CHAMBLY RELATIVE À L'ACCÈS À LA PISCINE MUNICIPALE DE RICHELIEU - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la piscine extérieure de la Ville de Chambly est fermée depuis quelques années;

CONSIDÉRANT qu'afin d'atténuer l'impact de cette fermeture, la Ville de Chambly souhaite convenir d'une entente pour que ses citoyens puissent utiliser la piscine municipale extérieure de la Ville de Richelieu;

CONSIDÉRANT que des mesures seront mises en place afin d'assurer la priorité d'accès aux citoyens de la Ville de Richelieu;

En conséquence, il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Charles Fraser-Guay et résolu que le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante, et la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à finaliser et à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, l'*Entente relative à l'accès à la piscine municipale pour les citoyens de la Ville de Chambly pour la saison estivale 2026*.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

14. COMMUNICATIONS ET RELATIONS CITOYENNES

15. POINT(S) NOUVEAU(X)

26-05-138

15.1. ABATTAGE D'ARBRES PAR HYDRO-QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE PUBLIC

CONSIDÉRANT que Hydro-Québec a la responsabilité de maintenir la fiabilité et la sécurité du réseau électrique sur l'ensemble du territoire québécois;

- CONSIDÉRANT** que la Ville reconnaît l'importance des interventions visant à prévenir les pannes et à assurer la sécurité du public;
- CONSIDÉRANT** que les opérations d'abattage d'arbres réalisées dans ce contexte soulèvent des préoccupations quant à leur ampleur et à leur impact sur le couvert forestier urbain;
- CONSIDÉRANT** que l'absence d'inventaire précis des arbres visés par ces interventions limite la capacité de la Ville et des citoyens de connaître les arbres concernés et d'évaluer les impacts réels;
- CONSIDÉRANT** que l'information transmise aux citoyens touchés par ces travaux apparaît insuffisante pour leur permettre de prendre des décisions éclairées;
- CONSIDÉRANT** que la Ville s'est dotée d'une Politique de l'arbre, d'un Règlement d'urbanisme ainsi que de programmes de subvention à la plantation visant à augmenter la canopée urbaine et à lutter contre les changements climatiques;
- CONSIDÉRANT** que les arbres jouent un rôle essentiel dans la réduction des îlots de chaleur, l'amélioration de la qualité de l'air, la gestion des eaux pluviales et la résilience climatique;
- CONSIDÉRANT** que certaines pratiques actuelles d'abattage systématique apparaissent en contradiction avec les objectifs municipaux de protection et d'accroissement de la canopée;

En conséquence, il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal :

RÉITÈRE son appui aux objectifs de sécurité et de fiabilité du réseau électrique public poursuivis par Hydro-Québec;

EXPRIME ses préoccupations quant aux méthodes actuelles d'intervention, notamment en ce qui concerne l'abattage systématique d'arbres sans inventaire détaillé préalable;

DEMANDE à Hydro-Québec d'améliorer la transparence de ses procédures, notamment par :

- la réalisation et le partage d'inventaires des arbres visés;
- une communication claire, complète et accessible aux citoyens concernés;

INVITE Hydro-Québec à privilégier, lorsque possible, des méthodes alternatives à l'abattage, telles que l'émondage ou l'élagage, permettant de concilier la protection du réseau et la préservation du couvert arboricole;

DEMANDE l'ouverture d'un dialogue formel avec Hydro-Québec afin d'identifier des solutions équilibrées et durables;

SOLLICITE l'appui de la MRC de Rouville quant à ses présentes demandes envers Hydro-Québec;

TRANSMET copie de la présente résolution à Hydro-Québec, à la MRC de Rouville, au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, et au député de Chambly, monsieur Jean-François Roberge.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-05-139

15.2. ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 26-04-102 CONCERNANT L'ÉVALUATION DES ACTIFS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu a adopté, lors de la séance ordinaire du 7 avril dernier, la résolution numéro 26-04-102 relative à l'évaluation des actifs du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que cette résolution accorde à la firme Manaction inc. le contrat pour l'évaluation des actifs des services de sécurité incendie des villes de Richelieu et de Marieville et de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, pour un montant de 6 450,00\$, taxes et frais de déplacement en sus;

CONSIDÉRANT que le prix soumis n'était pas de 6 450,00\$ pour les trois municipalités, mais plutôt pour chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT que suite à ces informations, la Ville souhaite accorder le contrat à une autre firme;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Valérie Trottier et résolu que le conseil municipal abroge la résolution numéro 26-04-102.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

16. REMERCIEMENTS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Huguette Archambault, représentante de l'organisme COLORI (Comité logement Richelieu) dépose une lettre au conseil municipal.

Monsieur Robert Legeault dépose une pétition au conseil municipal dénonçant la coupe des arbres situés devant l'église par Hydro-Québec.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

26-05-140

18.1. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que la présente séance soit levée à 21h12.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits

Geneviève Ross
Directrice des finances et trésorière

Jacques Ladouceur
Maire

Roxanne Veilleux
Directrice des affaires juridiques et greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.